

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 22 mars 2023

9. Réponse à l'interpellation PLR (A. Honsberger) « Renseignements sur le Château du Schlossberg » (C. Frioud Auchlin)

Le Conseil municipal remercie l'interpellatrice pour cette intervention parlementaire qui lui permet d'informer sur les travaux de la Commission de gestion du Schlossberg et de rappeler comment le château est géré.

Il est ainsi important de remémorer en préambule le fait que le château appartient par parts égales au Canton de Berne et à la Commune de La Neuveville. Pour sa gestion, la Société simple Schlossberg a été créée en 1989 sur la base d'un règlement approuvé par les deux copropriétaires. Son but est de conserver et d'entretenir le château dans l'esprit de la conservation des monuments historiques, d'administrer les installations du château, de les maintenir en état et d'élaborer un projet d'utilisation permettant d'ouvrir les installations du château au public, respectant ainsi les vœux du légataire, M. Louis-Philippe Imer, décédé en 1933.

Pour que la société atteigne son but, une commission de gestion a été constituée. Elle est composée de 8 membres nommés à part égales par le Conseil-exécutif et le Conseil municipal. C'est à cette commission que revient la tâche d'administrer la propriété du Château du Schlossberg.

Ainsi, la Commission de gestion du Schlossberg a transmis les informations suivantes au Conseil municipal pour répondre à la présente interpellation :

- Le bail à loyer permet la sous-location. Les charges sont intégralement payées par les locataires qui sont au nombre de deux sur le même contrat. Pour des questions relevant de la sphère privée des locataires, il n'est pas possible de divulguer le montant des loyers et des charges.
- Pour ce qui est du permis de construire, celui-ci a été délivré par la Préfecture du Jura bernois, le 21 décembre 2022 (reçu le 23 décembre à la Commune). Il a été obtenu pour la rénovation de la cuisine du rez-de-chaussée, le réaménagement et la rénovation du 2^e étage et des combles, la transformation de la toiture comprenant la suppression d'une lucarne et la réalisation d'un élément cubique pour l'aménagement d'une pièce de vie dans les combles, la création d'un puits de lumière zénithale, l'aménagement de 4 places de stationnement en pavés gazon et la création d'un abri à vélos dans une annexe existante.
- L'usage du château est en cours d'étude. A cet effet, une entreprise privée a été mandatée pour établir un concept d'utilisation qui devra être analysé et discuté par la Commission de gestion du Schlossberg.
- La recherche de fonds pour assurer le financement du projet est en cours par la Commune de La Neuveville et le Canton de Berne.
- Finalement, le projet nécessite la résiliation du bail à loyer.

CONSEIL MUNICIPAL